



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**Délégations de signature**

**Volume 2**

**N° Spécial**

**4 septembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 4 septembre 2017 – volume 2**

**Délégations de signature**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2017-070	01.01.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Levallois-Perret.	4
DDFIP n°2017-080	22.08.2017	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière et d'enregistrement Nanterre 3.	6
DDFIP n°2017-081	22.08.2017	relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière et d'enregistrement Vanves 2.	6
DDFIP n°2017-082	16.08.2017	Arrêté du 16 août 017 portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Colombes.	7
DDFIP n°2017-083	01.09.2017	Arrêté du 01 septembre 2017 portant délégation de signature du comptable de Colombes Municipale.	8
DDFIP n° 2017-084	25.08.2017	Arrêté du 25 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Suresnes	9
DDFIP n° 2017-085	28.08.2017	Arrêté DDFIP n° 2017-085 du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt.	11
DDFIP n° 2017-086	28.08.2017	Arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Gennevilliers.	15

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2017-087	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Sceaux-sud.	18
DDFIP n° 2017-088	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .Service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	20
DDFIP n° 2017-089	01.09.2017	Arrêté DDFIP portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers d'Asnières.	23
DDFIP n° 2017-092	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Clichy.	25

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Arrêté DDFIP n° 2017-070 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, et à M. DAVID GARCIA, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **40 000€**;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **40 000€**;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **40 000€** ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise,

modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000€** à

HELAL Jeannick contrôleur principale des finances publiques

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHIER Audrey	GOMBERT Michael	LEVY-PROVENCAL Geoffrey
DUFOUR Bénédicte	GOULAMHOUSSEN Mountazir	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	JACQUEMIN Dorothée	SIMON Stéphanie
FLACHER Tiphaine	LE GUERCH Christelle	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOUQUET Estelle		
-----------------	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, réserve étant faite qu'un agent ne peut pas signer de déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Audrey	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUFOUR Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
FLACHER Tiphaine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOMBERT Michael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
HELAL Jeannick	Contrôleuse ppale	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUEMIN Dorothée	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LE GUERCH Christelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
LEVY PROVENCAL Geoffrey	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SIMON Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
FOUQUET Estelle	Agent	2 000 €	12 mois	100 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 1 septembre 2017

Le comptable,  
responsable du service des impôts des entreprises,

Patrick ROUX

**Arrêté DDFIP n°2017-080 du 22 août 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière et d'enregistrement Nanterre 3**

**Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement Nanterre 3 situé 235 avenue Georges Clémenceau à Nanterre sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 14 septembre 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 22 août 2017.

Dominique LAMIOT  
Administrateur Général des Finances publiques

**Arrêté DDFIP n°2017-081 du 22 août 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de publicité foncière et d'enregistrement Vanves 2**

## **Le Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI 2016-67 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Lamiot, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement Vanves 2 situé 58 boulevard du Lycée à Vanves sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 7 septembre 2017.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nanterre, le 22 août 2017.

Dominique LAMIOT  
Administrateur Général des Finances publiques

### **Arrêté DDFIP n°2017-082 du 16 août 2017 portant délégation de signature du comptable de la trésorerie de Colombes**

Le comptable de la trésorerie de Colombes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes de poursuite et courriers relatifs au recouvrement des produits locaux, aux agents dont les noms suivent :

Christelle Paviot-Malespine

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Colombes, le 16/08/2017

Le comptable des Finances  
publiques de la trésorerie de  
Colombes

Damien BEAUJARD  
Inspecteur Divisionnaire des  
Finances Publiques Hors Classe

**Arrêté DDFIP n°2017-083 du 01 septembre 2017 portant délégation de signature  
du comptable de Colombes Municipale**

Le comptable du centre des finances publiques de Colombes Municipale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques de Colombes dont les noms suivent :

Mme Hélène Reybet-Degat



Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Colombes, le 01/09/2017

Le comptable des finances  
publiques de Colombes  
Municipale

Damien Beaujard  
Inspecteur Divisionnaire des  
Finances Publiques Hors Classe

**Arrêté DDFIP n° 2017-084 du 25 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Suresnes**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MOURRE Magalie et M. THAN Van-Thang, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :  
*(sans objet ; cf. article 1er)*

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TAILLEFOND Roselyne	POMMIER Stéphane	DE LANFRANCHI Caroline
BERNINI Sylvie	SAINT-GERAUD Paola	RUBIO Myriam
PAQUET Ophélie	ZODROS Hélène	N'GUYEN Hoang-Trong

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :  
*(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)*

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; *(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)*

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILLEFOND Roselyne	Contrôleur principal	10 000 €	/	/
POMMIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	/	/
DE LANFRANCHI Caroline	Contrôleur	10 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINT-GERAUD Paola	Contrôleur	10 000 €	/	/
N'GUYEN Hoang-Trong	Contrôleur	10 000 €	/	/
RUBIO Myriam	Contrôleur	10 000 €	/	/
PAQUET Ophélie	Contrôleur	10 000 €	/	/
ZODROS Hélène	Contrôleur	10 000 €	/	/
BERNINI Sylvie	Contrôleur	10 000 €	/	/

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

*(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)*

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 25 août 2017

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuel CRESSON

#### **Arrêté DDFIP n° 2017-085 du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

##### **service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE BILLANCOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction

générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LARNICOL Didier, Inspecteur principal des finances publiques, M LEVANNIER Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DURU Laurent	DERRIEN Chantal	
--------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BORNET Brigitte	BREYSACHER Elisabeth	DARDENNES Eric
REY Emilie	PASCO Sophie	SIMON Stéphane
GELARD Armelle	VALETUDIE Christophe	MAURANGE Laetitia
PARPOUE Alexandre	CERVERA Julien	PELLOILE Laurence
PASCO Line	MESSI Fabrice	JHAN Stelly
LASSERRE Antony		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERVAIS Yohann	KERGAVARAT Alec	CAXIAS Angela
JOURNAIX Pauline	LE BIHAN Kevin	LABRANCHE Audrey
JANKOWSKI Bertrand	RUIZ Arnaud	ERIYAGAMA Anushka
ERRAUD François	GOURIOU Emmanuel	RITTLING Gregory
BRUYERE Vincent	JEAMMET Clémence	LAW YUN KAI Elodie
EYRAUD Corentin	CISSOKO Aichato	MARTIN Guillaume
DRAME Sophie	RENAUD LIze	CALBA Fanny
SEROC Cecilia	SOZZI Nelly	EULALIE Elodie
DUBESSY Dimitri		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
JHAN Stelly	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
BORNET Brigitte	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
GELARD Armelle	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
REY Emilie	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
DARDENNES Eric	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
SIMON Stephane	CFIP	300 €	3 mois	3000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
PASCO Line	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PASCO Sophie	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
MAURANGE laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
LASSERRE Antony	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
CERVERA Julien	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
MESSI Fabrice	CFIP	300 €	3 mois	3000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
VALETUDIE Christophe	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
BORNET Brigitte	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
REY Emilie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
GELARD Armelle	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
PASCO Line	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
PASCO Sophie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
MESSI Fabrice	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
DARDENNES Eric	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
MAURANGE Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
SIMON Stephane	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
LASSERRE Antony	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
JHAN Stelly	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
CERVERA Julien	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €
KERGAVARAT Alec	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JANKOWSKI Bertrand	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CAXIAS Angela	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RUIZ Arnaud	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JOURNAIX Pauline	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LE BIHAN Kevin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SEROC Cecila	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GERVAIS Yohann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LABRANCHE Audrey	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ERIYAGAMA Anushka	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BRUYERE Vincent	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
EYRAUD Corentin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LAW YUN KAI Elodie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ERRAUD François	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RITTLING Gregory	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GOURIOU Emmanuel	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JEAMMET Clémence	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CISSOKO Aichato	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MARTIN Guillaume	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DRAME Sophie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RENAUD Lize	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CALBA Fanny	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
EULALIE Elodie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DUBESSY Dimitri	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SOZZI Nelly	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt , le 28 août 2017

Le comptable public,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

Eric COUSIN

### **Arrêté DDFIP n° 2017-086 du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **service des impôts des particuliers de Gennevilliers**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :  
**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BOURGMAYER , comptable , responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à Mme Virginia SANZ, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer pour le SIP de Gennevilliers :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEYMIER Julien		
----------------	--	--



2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAN Agnes	DERON Yannick	DAOUADI Mounir
LACROIX Olivier	TALVY Jean- Sébastien	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
MALAGNAC Yannick	Agent	200 €	6 mois	3.000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 28 août 2017

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER

**Arrêté DDFIP n° 2017-087 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Sceaux-sud**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Delphine KACZMAR et François MOURLON ,inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

:

CAUDAN Sabrina	CERNY Maryse	CHARPENTIER Sandrine
CIVET Anne Gaëlle	GERARD Isabelle	LE GOFF Françoise Jonathan
LUCAS Pascal	WOODCOCK Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	BALDOR Raymond	BEN REZIGUE Nadim
CHEREAU Dominique	JAQUANIELLO Pascal	JOSIA Anaëlle
KESTELOOT Nathalie	POURRE Estelle	SECK Abdou el Hadji
TABET Henda	THERESINE Catherine	VASSEUR Laurence

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Isabelle	Catégorie B	10 000 €	12 mois	50 000 €
CERNY Maryse	Catégorie B	10 000 €	9 mois	10 000 €
ROUXEL Dominique	Catégorie B	5 000 €	9 mois	10 000 €
DAUBIN Catherine	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
DEMEULNAERE Alain	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
KESTELOOT Nathalie	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
ULLIAC Jean-Philippe	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €

### Article 4 Sans objet

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sceaux le 01 septembre 2017      Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers Sceaux Sud,

Jocelyne CHAPELET

**Arrêté DDFIP n° 2017-088 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :  
**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COULIBALY Yelly	LEMARCHAND Lilian
-----------------	-------------------

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARSIN Catherine	GELY Caroline	BAMBY Michael
DELAREUX Rosemonde		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PONS Elisa	ADAMCZAK Julien	JACOBBERGER Audrey
CONVERSET Aline	MAURIN Isabelle	BRITO Silvio
BENAIGES Ophélie		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COULIBALY Yelly	inspecteur	15 000 €	24 mois	350 000 €
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000 €	24 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
BAUCHE Manon	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
NICOLIE Angélique	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
PIALAT Brice	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
BOUCHINDOMME Bruno	agent	2 000 €	24 mois	50 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLIN Bruno	Inspecteur div	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
COULIBALY Yelly	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GELY Caroline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DELAREUX Rosemonde	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BAMBY Michael	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAURIN Isabelle	agente	2 000 €	2 000 €		
PONS Elisa	agente	2 000 €	2 000 €		
CONVERSET Aline	agente	2 000 €	2 000 €		
ADAMCZAK Julien	agent	2 000 €	2 000 €		
JACOBBERGER Audrey	agente	2 000 €	2 000 €		
BENAIGES Ophélie	agente	2 000 €	2 000 €		
JACOBBERGER Audrey	agente	2 000 €	2 000 €		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BAUCHE Manon	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
NICOLIE Angélique	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
PIALAT Brice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BOUCHINDOMME Bruno	agent		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La comptable,  
responsable de service des impôts des  
particuliers de Neuilly sur Seine,

Wyman PACIOCCO

**Arrêté DDFIP n° 2017-089 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers d'Asnières**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BOST Michelle, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, première adjointe, et à Mme FORESTIER Perrine, Inspectrice des finances publiques, seconde adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
  - b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DUVAL-OKALA Vanessa	
LASCABETTES Aurélien	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADIGNAN Ophélie	DECOOL Anthony	HAZIL Jawad
FOUQUART Anthony	MADONNA Sébastien	BOUCHETEAU Béatrice
LARCHER Bruno	MERCIER Kathlene	
DE PERETTI Gérald	RAUX Camille	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BUZARE Pascal	B	500 €	6 mois	5 000 €
CHAUDRU Stéphanie	B	500 €	6 mois	5 000 €
DANY Jean-Bernard	B	500 €	6 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	500 €	6 mois	5 000 €
DUVAL-OKALA Vanessa	B	500 €	6 mois	5 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	500 €	6 mois	5 000 €
LASCABETTES Aurélien	B	500 €	6 mois	5 000 €
MAGNE Sylvie	B	500 €	6 mois	5 000 €
PAILHORIE Olivier	B	500 €	6 mois	5 000 €
VANDAELE Régis	B	500 €	6 mois	5 000 €
BOUCHETEAU Béatrice	C	300 €	6 mois	3 000 €
FOUQUART Anthony	C	300 €	6 mois	3 000 €
MERCIER Kathlene	C	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.



A Asnières sur Seine le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable par intérim,  
responsable de service des impôts des  
particuliers,

Karine BENEDETTO

**Arrêté DDFIP n° 2017-092 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Clichy**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FERRANT Ernest, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clichy , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PELISSIER-HERMITTE Pierre		
---------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORVAN Catherine	VALADE Audrey	LABREURE Arnaud
------------------	---------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	MARIA Nicolas	MOULS Henri
BENSAID Emmanuel	PROUX Corinne	MOUZE Adrien
DAMBLIN Julie	BIKOU Farida	ROUVE Benjamin
HILI Emmanuelle	BEAUSIR Emilie	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000€
LO Soubeyrou	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
PARMENTIER Kevin	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
VELON TSOA Laurent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
DE POLI Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
CAUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
GATTY Diane	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
SEBAGH Olivier	Agent ppal	1 000 €	12 mois	3 000 €
ABIDINA Nassabiat	Agent ppal	1 000 €	12 mois	3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la

limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers

Néty THERESINE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>